



SYVICOL

Syndicat des Villes et
Communes Luxembourgeoises

Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 7 avril 2022 déterminant les mesures d'exécution de la loi du 23 décembre 2016 instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement

Avis du Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises

Le Syndicat des villes et communes luxembourgeoises remercie Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable de l'avoir consulté, par courrier du 12 octobre 2022, au sujet du projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 7 avril 2022 déterminant les mesures d'exécution de la loi du 23 décembre 2016 instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement.

Début 2022, le régime d'aides financières « Klimabonus Wunnen » pour des projets initiés pendant les années 2022 à 2025 a été mis en place par le règlement grand-ducal précité. Il s'agit d'un programme d'aides citoyennes de l'État pour faire face au changement climatique et qui s'adresse particulièrement aux ménages à revenu plus modeste.

A l'aide de quelques modifications ponctuelles de l'annexe II, le présent projet de règlement grand-ducal vise à préciser et à clarifier certaines exigences techniques pour les pompes à chaleur.

Selon l'exposé des motifs du projet de règlement grand-ducal sous avis, « *ces adaptations se sont avérées nécessaires et utiles après des premiers retours de terrain et échanges avec les acteurs du secteur, à la suite de la prise d'effet du règlement grand-ducal du 7 avril 2022.* »¹

Pour ce qui est des installations techniques, notamment des pompes à chaleur, les changements proposés visent avant tout à rendre les alternatives aux énergies fossiles plus accessibles.

Le SYVICOL ne peut que saluer les changements proposés, notamment dans le contexte actuel de la crise énergétique, puisqu'ils encouragent encore davantage le remplacement des anciennes chaudières basées sur les énergies fossiles par une pompe à chaleur.

Adopté par le bureau du SYVICOL, le 23 janvier 2023

¹ Exposé des motifs du projet de règlement grand-ducal sous revue, page 5